

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 7 juin 1955.-

O B J E T :

Heures de service.-

N° 2647/Pris.-

*ce
M. Inchausti Sec.*

Copie pour information à Messieurs les
Gardiens de Prisons (tous)

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,
sé./ M. DESSAINT.-

*16.6.55
2300/Pris.*

*M. Schifano
a reçu copie
16/6.*

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
ASTRIDA.-



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à ma lettre n° 4361/A.I.
du 11.9.1954, fixant les heures de service, j'ai l'honneur
de vous faire savoir que l'appel dans les prisons devra
se faire dorénavant à 6.30 h. et non à 7 h.

Messieurs les Gardiens de prison seront
autorisés à interrompre le travail de 8 h. à 8 h.30'
pour le petit déjeuner.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,

DESSAINT.